

ASSEMBLEE NATIONALE

29 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

SOUS-AMENDEMENT

N° 500

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 133 de la commission des affaires économiques

APRES L'ARTICLE 12 C

Rédiger ainsi la dernière phrase du dernier alinéa de cet amendement :

« Un décret en Conseil d'Etat, pris sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie, précise les modalités d'application du premier alinéa, et notamment les modalités de prise en charge financière de ce dispositif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de signaux tarifaires, à la demande d'un fournisseur, peut avoir une incidence sur le tarif d'utilisation des réseaux. Il est donc légitime que le décret précisant le dispositif soit pris sur proposition de la CRE.